



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 27 novembre 2015 à 20h30

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du dix-sept novembre deux mil quinze, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

Sont présents :

Mmes et MM. ANTOINE Jean-Charles, BOURQUARD Chantal, CLAUDE Marie-Madeleine, DIEFFENBACHER Cyril, GERBER Dominique, GUIGON Xavier, HERBELIN Philippe, KANMACHER Michel, MARTIN Sébastien, THEVENOT André, THEVENOT Jean-Pierre.

Sont excusés :

M. WININGER Christian qui donne procuration à Mme BOURQUARD Chantal,
M. BEZILLE Robert qui donne procuration à M. THEVENOT André,
Mme HUSSON Stéphanie qui donne procuration à M. GERBER Dominique

Assiste également :

Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, dans la salle des séances à la Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un agent technique de 2^{ème} classe
- Modification des modalités de revalorisation annuelle des loyers
- Décisions modificatives budgétaires

POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 21 septembre 2015. Les membres présents en approuvent le compte-rendu.

POINT 2 • VENTE DE LA FRICHE NEYER AU PROFIT DE LA SCI LES BOULEAUX

Délibération 2015-062

VU la délibération n°2015-037 du 30 juin 2015 donnant un accord de principe pour la vente de la friche industrielle Neyer à la SCI Alain SCHMITT & enfants (SCI Les Bouleaux) pour un montant de 95 000 euros,

VU le courrier adressé par Alain SCHMITT, gérant de la SCI Les Bouleaux, en date du 18 novembre 2015 confirmant sa volonté de faire l'acquisition dudit terrain pour le montant mentionné ci-avant afin d'y construire des logements d'habitation,

VU le certificat d'urbanisme opérationnel du 26 novembre 2015 ayant obtenu un avis favorable pour ledit projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention:

- CONFIRME la vente du terrain communal, cadastré section 2 parcelles 45 à 49, à la SCI Les Bouleaux pour un montant de 95 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier,
- PRECISE que seuls des logements d'habitation pourront être réalisés sur lesdites parcelles et qu'un droit de résolution devra apparaître dans l'acte de vente,
- S'ENGAGE à réaliser le désamiantage, la démolition du hangar non reconverti sur le site, ainsi que les travaux d'assainissement dans la portion de la rue des Bouleaux concernée,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de recruter un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement et une entreprise pour la démolition du hangar.

POINT 3 • AMENAGEMENT DE LA RUE DU JURA

3.1. ETUDE POUR LE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire dresse un état des dépenses engagées et des travaux déjà réalisés rue du Jura. Il précise que la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la seconde tranche des travaux a été signée. Il explique que des travaux d'assainissement sont à envisager dans la rue du Jura afin d'améliorer la situation actuelle et qu'afin de chiffrer les travaux à réaliser, une étude doit être réalisée.

Délibération 2015-063

CONSIDERANT les travaux d'aménagement actuellement en cours rue du Jura,

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement permettraient d'améliorer la situation dans la rue,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire une étude afin de chiffrer les travaux à envisager,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de confier une étude pour le redimensionnement du réseau d'assainissement de la rue du Jura et la création d'un déversoir d'orage à la société COCYLIQUE Ingénierie pour un montant de 2 200 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce dossier.

MARTIN Sébastien précise qu'il faudrait biseauter les bordures des trottoirs pour permettre le passage des chasse-neige.

CLAUDE Marie-Madeleine rappelle les problèmes rencontrés par Mme DIDIER.

3.2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération 2015-064

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Budget principal de la commune – DM N° 5
Aménagement de la rue du Jura
 - Opération 176, article 2315 (Rue du Jura) – 63 223.75€
 - Article 4581 + 63 223.75€

- Budget assainissement – DM N° 2
Etude redimensionnement réseau
 - Article 2135 – 2 640.00€
 - Article 2031 + 2 640.00€

POINT 4 • INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VENTILATION A LA BOULANGERIE

M. le Maire informe les conseillers d'un problème de renouvellement de l'air entraînant un vieillissement prématuré de la boulangerie et propose donc l'installation d'un système de ventilation.

Délibération 2015-065

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que l'installation d'une ventilation permettrait d'améliorer la pérennité de l'ouvrage, notamment vis-à-vis de la moisissure,

CONSIDERANT que cette installation permettrait d'améliorer le cadre travail des employés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE l'installation d'un système de ventilation dans la boulangerie, bâtiment propriété de la commune, sis 28A rue d'Alsace à Chavannes-sur-l'Etang, sous réserve de vérification des installations existantes,
- CONFIE à la société ELECTRICITE GAUTHERAT la réalisation de l'installation pour un montant de 7 980.00 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à ce dossier,
- PRECISE que les travaux seront réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

THEVENOT André : Ce problème est déjà apparu il y a 4 ou 5 ans, plusieurs plaques du plafond ont été remplacées en raison de la moisissure. Une évacuation existe au-dessus du four qu'il faut entretenir.

MARTIN Sébastien confirme qu'il faut vérifier cette évacuation mais qu'une telle installation ne saurait suffire pour l'espace de confection et l'espace de vente. Une VMC de qualité lui semble indispensable. Il propose de vérifier sur place pour faire le point. THEVENOT Jean-Pierre propose de se joindre à cette visite.

POINT 5 • RESSOURCES HUMAINES

5.1. RENOUELEMENT POUR UN AN D'UN CUI D'OUVRIER COMMUNAL

Délibération 2015-066

VU la délibération n°2011-75 du 10 novembre 2011 décidant la création d'un CAE d'ouvrier communal;

VU les délibérations n°2014-59 du 26 août 2014, n°2013-69 du 13 septembre 2013 et n°2012-84 du 7 décembre 2012 décidant de renouveler le CAE de l'ouvrier communal;

CONSIDERANT que le contrat arrive à terme le 30 novembre 2015 et qu'il est possible de renouveler pour 12 mois supplémentaires dans la limite cumulée de 60 mois;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE le renouvellement du contrat de l'ouvrier communal dans le cadre du CAE;
- PRECISE que les termes du contrat restent identiques à ceux actuellement en vigueur;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer le contrat de travail à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

THEVENOT André propose que le nombre d'heures hebdomadaire soit augmenté.

Monsieur le Maire privilégie une augmentation de la rémunération horaire précisant qu'un point doit être fait préalablement avec l'intéressé notamment vis-à-vis de son bilan de carrière et des contraintes liées à Pôle Emploi. Il propose qu'une nouvelle discussion ait lieu après avoir pris connaissance de toutes ces données.

5.2. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Délibération 2015-067

VU la demande de l'intéressée;

CONSIDERANT QUE les récents aménagements dans le village vont impliquer des besoins supplémentaires dans l'entretien des espaces verts;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions:

- DECIDE de modifier la durée de travail hebdomadaire de l'agent technique de 2^{ème} classe, Marie-José THOMAS, de 28 heures à 32 heures,
- PRECISE que cette décision ne pourra être effective qu'après validation par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2016.

5.3. TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération 2015-068

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer les taux de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière technique			
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

5.4. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 68

Délibération 2015-069

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

VU la délibération n°2015-027 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
 - Assureur : CNP Assurances / SOFCAP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public:

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élevaient à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT 6 • RECENSEMENT 2016

6.1. DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Afin de le réaliser et compte tenu de nombres de logements de la commune, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Délibération 2015-070

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'organiser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de recruter deux agents recenseurs en qualité de vacataires,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces derniers,
- DÉCIDE de désigner Madame Sylvia GINDRE, coordinatrice communale adjointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nominations correspondants.

6.2. FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération 2015-071

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - 1 euro par formulaire "bulletin individuel" rempli,
 - 0.80 euro par formulaire "feuille logement" rempli,
 - 20 euros pour chaque séance de formation,
- PRECISE que les charges sociales restent en sus à la charge de la commune,
- PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413 du budget 2016.

POINT 7 • AVIS SUR LE PROJET DE SDCI

Le Maire présente aux conseillers le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. Le Préfet du Haut-Rhin. Il présente par ailleurs :

- Les différents scénarios imaginables, à savoir rester dans les contours actuels comme le prévoit le projet de schéma du Préfet, fusionner les 7 communautés de communes du Sundgau dans une seule structure intercommunale, fusionner avec la Largue et le Jura Alsacien, cette dernière solution étant celle privilégiée par le Conseil Communautaire de la Porte d'Alsace,
- Les conséquences démographiques en fonction du scénario imaginé (de 33 communes à l'heure actuelle jusqu'à 112 communes dans le cas d'une seule structure, et de 15 500 habitants à presque 70 000 selon les cas),
- Les conséquences sur la composition des assemblées délibérantes,
- Les conséquences sur la fiscalité intercommunale issues de l'étude menée par le cabinet missionné par les 7 communautés de communes du Sundgau.

Suite à cette présentation, le débat s'installe entre les différents membres du conseil, chacun exprimant tour à tour son point de vue.

En particulier Jean-Pierre THEVENOT et Sébastien MARTIN propose une solution intermédiaire, fusion entre la Porte d'Alsace et la Largue.

Xavier GUIGON pense qu'une grande fusion est malheureusement inéluctable à terme.

Chantal BOURQUARD réaffirme la position prise par la Porte d'Alsace.

André THEVENOT pense que le projet du Préfet est bon.

A l'issue de ce débat, le Maire réalise un sondage afin de connaître la position de tous au regard des scénarios envisageables. Il en résulte qu'une majorité (8 des 13 conseillers présents) préfère que la Porte d'Alsace reste dans ses contours actuels, 2 sont pour le scénario soutenu par la Porte d'Alsace d'un mariage à trois, et enfin 3 favorisent une solution intermédiaire.

Le Maire propose donc, afin que la voix de la Commune soit confortée, que l'avis du plus grand nombre soit pris à l'unanimité et par conséquent d'émettre un avis favorable à la proposition de SDCI du préfet.

Délibération 2015-072

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15 000 habitants ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI justifie la projection de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace dans le processus de fusion comme suit :

« Adossé à un bassin de vie, le périmètre de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, Région de Dannemarie, peut être maintenu en l'Etat.

Une exclusion de cet EPCI du processus de fusion aurait l'avantage de faciliter la gouvernance du groupement issu de la fusion. L'EPCI compte en effet 33 communes membres qui se rajouteraient aux 79 autres.

Toutefois, une intégration de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, Région de Dannemarie, dans le processus de fusion peut être envisagée si une volonté était exprimée en ce sens » ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « militerait en faveur » de cela ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition faite par le Préfet du Haut-Rhin selon laquelle la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace puisse être maintenue en l'état.

POINT 8 • DIVERS ET COMMUNICATIONS

8.1. PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2016

Délibération 2015-073

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le prix du bois pour 2016 à :

- BIL (bois long): 37€/m3
- Stère: 39€

8.2. MODIFICATION DES MODALITES DE REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS

Délibération 2015-074

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre les décisions permettant de simplifier la gestion administrative de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE que la revalorisation annuelle des loyers pour les logements communaux se fera pour l'ensemble desdits logements au 1er janvier,
- DECIDE que la prochaine revalorisation, pour les personnes occupant un logement communal au 31 décembre 2015 ou intégrant un logement communal d'ici au 31 décembre 2015, sera effective au 1er janvier 2017,
- PRECISE qu'une personne intégrant un logement au cours de l'année N verra son loyer revalorisé la première fois au 1er janvier de l'année N+2.

8.3. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération 2015-075

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Budget principal de la commune – DM N° 6
Participation TAP 2014/2015
 - Article 61523 (Entretien voies et réseaux) – 3 210.00€
 - Article 6554 (Contribution organ. Regroup.) + 3 210.00€
- Budget assainissement – DM N° 3
Remboursement d'emprunt
 - Article 2135 – 15.00 €
 - Article 1641 + 15.00 €

8.4. RAPPORT SPANC

Délibération 2015-076

Il est indiqué à l'article D2224-3 du CGCT que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Porte d'Alsace

8.5. ANNULATION DE DELIBERATIONS

Délibération 2015-077

CONSIDERANT que la facture émise au nom de l'EURL Boulangerie de la Porte d'Alsace d'un montant de 117.65 € a été réglée par Me FROEHLICH le 23 septembre 2015;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'annuler la délibération 2015-053 Annulation de dettes,
- DECIDE d'annuler la délibération 2015-054 Décision modificative budgétaire n°1.

8.6. FETES DE NOËL 2015

Délibération 2015-078

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- FIXE à 15 euros le montant du cadeau de Noël que recevra chaque écolier,
- DECIDE d'offrir un spectacle musical sur le thème de Noël aux écoliers pour un montant de 510 euros;
- FIXE à 35 euros par personne le montant du cadeau qui sera offert au personnel communal, à l'équipe pédagogique et aux habitants âgés de 70 ans et plus, celui-ci étant notamment composé d'un chèque-cadeau d'un montant de 30 euros à faire valoir parmi les commerçants de la commune,
- DECIDE d'allouer un budget de 500 euros au buffet conviant le personnel communal, l'équipe pédagogique et le Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

8.7. AGENDA DE FIN D'ANNEE

- **Goûter de Noël des Séniors** – vendredi 4 décembre 2015
- **Elections régionales** – dimanches 6 et 13 décembre 2015
- **Repas de Noël du Conseil et du personnel** – vendredi 18 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire, Vincent GASSMANN



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 27 novembre 2015 à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2015**
- Point 2. Vente de la friche industrielle Neyer au profit de la SCI des Bouleaux**
Délibération 2015-062
- Point 3. Aménagement de la rue du Jura**
- 3.1. Réalisation d'une étude pour le redimensionnement du réseau d'assainissement
Délibération 2015-063
- 3.2. Décisions modificatives budgétaires
Délibération 2015-064
- Point 4. Installation d'un système de ventilation à la boulangerie**
Délibération 2015-065
- Point 5. Ressources humaines**
- 5.1. Renouvellement pour un an d'un CUI d'ouvrier communal
Délibération 2015-066
- 5.2. Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un agent technique de 2^{ème} classe - *Délibération 2015-067*
- 5.3. Tableau d'avancement de grade - *Délibération 2015-068*
- 5.4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin - *Délibération 2015-069*
- Point 6. Recensement 2016**
- 6.1. Désignation des agents recenseurs - *Délibération 2015-070*
- 6.2. Fixation de la rémunération des agents recenseurs - *Délibération 2015-071*

Point 7. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Délibération 2015-072

Point 8. Divers et communications

8.1. Prix de vente du bois de chauffage - Délibération 2015-073

8.2. Modification des modalités de revalorisation annuelle des loyers

Délibération 2015-074

8.3. Décisions modificatives budgétaires - Délibération 2015-075

8.4. Rapport SPANC - Délibération 2015-076

8.5. Annulation de la délibération 2015-054 - Délibération 2015-077

8.6. Fêtes de Noël 2015 - Délibération 2015-078

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Excusé – Procuration à THEVENOT André
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
HUSSON Stéphanie	Excusée – Procuration à GERBER Dominique
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Excusé – Procuration à BOURQUARD Chantal